



VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N°2026/0393



SERVICE : ANIMATIONS - TOURISME

VISAS		
RESP	DG APP	DGS

OBJET : AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DELIVREE A [REDACTED] POUR L'INSTALLATION D'UNE ATTRACTION DURANT LA MANIFESTATION « LES NOCTURNES MEDIEVALES » DU 31 JUILLET AU 2 AOUT 2026

HELENE ARNAUD-BILL, Maire de La Garde

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4, et L.2125-1 à L.2125-6, L.2321-3, L.3111-1 et R.2122-1 à R.2122-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.131-1 et L.511-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Consommation et notamment les articles L.221-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions et son décret d'application n° 2008-1458 du 30 décembre 2008,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-15 et L.3136-1,

VU l'arrêté municipal n°ARR-2026/0160 du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Florian Jonet,

VU la décision municipale n°2025/0406 en date du 29 décembre 2025, portant des tarifs des services de la Ville pour l'année civile 2026,

CONSIDERANT la lettre de candidature déposée par [REDACTED] pour l'installation d'un « trampoline à élastiques » lors de la manifestation Les Nocturnes Médiévales du 31 juillet au 2 août 2026 sur un emplacement du domaine public situé sur l'Esplanade Gérard Philipe.

CONSIDERANT que [REDACTED] à jour de toutes obligations d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, de détention des contrôles techniques de sécurité et polices d'assurances responsabilité professionnelle pour l'exploitation de ses attractions, propose d'installer, sur l'Esplanade Gérard Philipe une attraction non motorisée de type « trampoline à élastiques ».

imprimerie municipale

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la sécurité et la commodité du passage des piétons, de réglementer les installations établies par les commerçants ainsi que le stationnement des divers occupants du Domaine Public

ARRETE

ARTICLE 1 :

immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Toulon sous le n°539 956 360 est autorisé à stationner sur le Domaine Public, afin d'y installer son attraction non motorisée de type « trampoline à élastiques » durant la manifestation Les Nocturnes Médiévales du 31 juillet au 2 août 2026.

Cette attraction sera installée sur l'Esplanade Gérard Philipe, selon l'emplacement défini par le service organisateur.

ARTICLE 2 :

ne pourra procéder à aucune extension de son autorisation de stationnement.

ARTICLE 3 :

devra s'acquitter, à réception du présent arrêté et dans un délai maximum de 30 jours, auprès de la Régie Centralisée des Recettes du montant de la redevance suivante :

Les Nocturnes Médiévales du 31 juillet au 2 août 2026	
Attraction non motorisée de type « trampoline à élastiques » du 31 juillet au 2 août 2026	13,60 € x 3 jours = 40,80 €
1 forfait électricité du 31 juillet au 2 août 2026	4,75 € x 3 jours = 14,25 €
TOTAL REDEVANCE :	55,05 €

ARTICLE 4 : En cas de non-paiement de la redevance sus énoncée Monsieur Enzo HUBERT ne sera pas autorisé à installer son attraction et le présent arrêté, du fait de ce défaut de paiement sera automatiquement annulé.

ARTICLE 5 :

est informé qu'il n'a aucun droit sur l'emplacement qui lui est attribué et en particulier, il ne peut ni le céder, ni le louer, ni le vendre. Il doit l'occuper personnellement les jours autorisés ou être représenté par un salarié, son conjoint ou ses descendants directs, à l'exclusion de toute autre personne.

ARTICLE 6 :

doit installer son attraction sur l'emplacement dédié à compter du 30 juillet 2026 et être en mesure de l'exploiter, dès l'ouverture de la manifestation, à savoir le vendredi 31 juillet 2026 à 19h. Le démontage de l'attraction doit intervenir le 3 août 2026.

est informé que les horaires d'exploitation sont fixés de 19h à 24h du 31 juillet au 2 août 2026.



ARTICLE 7 : L'attraction de [REDACTED] nécessite l'utilisation d'un branchement électrique qui doit être effectué sur les bornes électriques existantes, à savoir, celles présentes sur l'esplanade Gérard Philipe.

ARTICLE 8 : En raison du caractère particulier de la manifestation Les Nocturnes Médiévales, [REDACTED] doit obligatoirement décorer son stand de façon médiévale, cacher toutes les décorations modernes, cacher les néons, ... et se costumer en tenue médiévale.

ARTICLE 9 : [REDACTED] doit respecter toutes lois et réglementations en vigueur portant sur son activité et sur l'ensemble des structures proposées, ainsi que sur ses obligations en tant que professionnel.

[REDACTED] devra faire parvenir l'ensemble des documents administratifs et techniques à jour, concernant son attraction non motorisée de type trampoline à élastiques », à savoir :

- les conclusions du rapport de contrôle technique et, le cas échéant, du rapport de contre-visite en cours de validité et comportant des avis favorables
- la déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé, le cas échéant, les actions correctives nécessaires et que le matériel est maintenu en bon état, accompagnée des pièces justificatives
- l'attestation sur l'honneur du bon montage par l'exploitant
- Kbis / D1
- l'attestation d'assurance.

ARTICLE 10 : En vertu de la réglementation en vigueur et selon le type d'attraction, les services de la Commune pourront mandater un organisme de contrôle indépendant pour vérifier la conformité de l'installation du prestataire avant le début de la manifestation.

Si des réserves sont émises par le bureau de contrôle désigné par la Commune, le titulaire de l'attraction devra obligatoirement y remédier et faire constater la conformité par le bureau de contrôle, le tout à ses frais. Cette disposition revêt un caractère obligatoire, sous peine à défaut, de ne pas être autorisé à exploiter l'attraction lors de la manifestation.

ARTICLE 11 : [REDACTED] doit impérativement tenir son emplacement et ses abords en parfait état de propreté et de conformité aux règles d'hygiène et de salubrité en vigueur.

ARTICLE 12 : [REDACTED] fait apparaître de manière apparente le tarif de son ou de ses attractions et perçoit la tarification correspondante directement auprès des clients.



ARTICLE 13 : Compte-tenu du caractère spécifique de la manifestation Les Nocturnes Médiévales, [REDACTED] s'engage à ne pas diffuser de musique pendant l'exploitation de son attraction.

ARTICLE 14 : [REDACTED] a produit à la Commune une attestation d'assurance afférente à l'exploitation de l'attraction installée et autorisée, préalablement à toute installation, les polices d'assurances correspondantes à savoir une assurance Responsabilité civile professionnelle, garantissant les risques d'accident aux tiers, et les risques incendie.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou sa réception, par courrier ou en utilisant l'application «Télérécours Citoyens» accessibles sur le site internet – www.telerecours.fr.

Monsieur le Directeur Général des Services, les services municipaux de la Mairie de La Garde, Messieurs les personnels du Commissariat de Police de La Garde et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LA GARDE, LE 7 JUILLET 2026

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire charge de la stratégie
locale de sécurité et de la circulation,

Florian JONET

